suspect, offrait en gage dans un cabaret, 20, rue d'Esquermes, une bicyclette de femme, pour la somme de 15 francs.

Interrogé le quidam déclara se nommer Coppieters Hubert, 24 ans, tailleur d'habits, et avoua avoir dérobé cette bicyclette à sa patronne, Mme Glays, rue Fénelon, 7, chez laquelle il travaillait depuis 3 jours.

Coppieters, qui est déserteur belge, était sorti de la maison centrale le 17 courant, a été mis en état d'arrestation.

Ces deux bécaniers seront déférés au Parquet.

En un magnifique concert, le Cercle Berlioz affirme sa vitalité artistique

Le grand concert organisé par l'harmonie le Cercle Berlioz, et donné hier après-midi de 3 heures un quart à 6 heures trois quarts, à l'Hippodrome Lillois, fut, je m'en voudrais de ne pas le déclarer, une splendide et réconfortante manifestation artistique en tous points réussie.

Dès 3 heures, la vaste enceinte circulaire est remplie d'une foule attentive et joyeuse de se retrouver dans cette atmosphère d'art où elle se complaisait avant guerre. Beaucoup de personnalités se remarquent, tant de la préfecture que de la mairie. Les toilettes claires des dames jettent de ci, de là, leur jolie note de gaieté printanière, qui s'accorde si bien avec le sourire de leurs propriétaires, au milieu de la foule.

Mais le concert va commencer!... M. Julien Dupuis, le vaillant chef d'orchestre, que cette circonstance nous permet de complimenter une fois de plus, monte au pupitre!... Le silence se répand en attente de beauté!...

Les cuivres éclatent en joyeuses fanfares..., c'est le « Cortège de Bacchus », du joli ballet de « Sylvia », de Léo Delibes, qui déroule ses splendeurs. La nature en liesse semble s'épandre toute entière en joyeuses effluves, dans cette œuvre magistrale, enlevée par l'orchestre, — bravo! — en un brio étourdissant. Triomphe!... applaudissements sans fin et amplement mérités!...

M. Pastouret, de l'Opéra-Comique, nous chante maintenant de sa belle voix de baryton grave, veloutée, douce et moelleuse, le célèbre prologue de « Paillasse ». C'est de toute beauté, et M. Pastouret, avant de se retirer, est obligé de chanter « La Cloche », de Saint-Saëns.

Mlle Mailou-Welcomme, — hé! hé! la jolie et roucoulante voix de véritable chanteuse légère, — gazouille idéalement le grand air de « Titania » qui échoit à cette pauvre Philine, dans « Mignon ». C'est de la sacrée musique, mais la bien chanter est un critérium d'adresse vocale pour un soprano léger. Mlle Mailou-Welcomme y est impeccable, son organe..., c'est un peu du printemps qui chante et qui se pénètre de clair soleil!... Bravo!...

Et puis, M. Charlesky, de son organe puissant de ténor d'opéra, se fait acclamer dans « L'Africaine » et dans cette adorable chose, page sublime « Esprits gardiens de ces lieux vénérés... » qui est une des plus belles pages de « Sigurd », l'œuvre du maître Reyer.

J'en arrive à Mlle Courso. Cette cantatrice de l'Opéra possède un des plus beaux organes de contralto que nous entendîmes jamais. Elle chante, de plus, avec une expression que seuls possèdent les artistes véritables. Le public lui fit un triomphe..., et il eut grandement raison. Mlle Courso nous chanta le passage de « Samson et Dalila » : « Mon cœur s'ouvre à ta voix », d'un organe pénétré de passion ardente et de séduction, comme les paroles de cet admirable chant de volupté dans lequel Dalila s'efforce de séduire Samson. « L'Air des Larmes », de Werther, vint encore affirmer la maîtrise de cette superbe et très belle cantatrice que nous espérons bien applaudir un jour dans « Samson et Dalila », au Grand Théâtre de Lille.

Le concert continua par le grand succès du comique Duchâtel, et le triomphe de l'orchestre, dans « Les Maîtres Chanteurs de Nuremberg », cette œuvre magistrale d'un très grand musicien, — quoi qu'en dise Monsieur Saint-Saëns, — dans la « Danse Macabre », œuvre curieuse et bien venue de Saint-Saëns, et dans l'admirable « Rapsodie Norwégienne », du compositeur lillois E. Lalo. Ah! la géniale et admirable chose!... Œuvre de mystère et de mélancolie, œuvre où se manifeste aussi toute la farouche vitalité d'une rude race de pêcheurs. La place me manque pour l'analyser comme il convient. Dommage!...

Et, en gerbes, — Mlles Courso et Mailou-Welcomme étant revenues en triomphatrices, — on offre des fleurs!... A tous et à toutes, — organisateurs et artistes, — offrons celles de notre admiration et disons merci pour les émotions artistiques éprouvées en ce magnifique concert.

V. B.

A LA SOUFFRANCE, IL PRÉFÉRA LA MORT

Hier, vers 16 heures 30, on a trouvé pendu à la rampe de l'escalier du 2e étage de son habitation, le sieur Pierre Blondy, 60 ans, demeurant rue Malsence, 2.

Ce dernier, qui était atteint depuis un certain temps d'une maladie incurable, s'est donné la mort pour mettre fin à ses souffrances.

LE SAC MYSTERIEUX

Des agents de patrouille hier, vers 3 h. 40 du matin, rencontrèrent rue Lamarck, un individu porteur d'un sac.

Interrogé, le quidam déclara se nommer Henri Gilman, voyageur de commerce demeurant à Arras et avoir trouvé le sac qu'il portait, à l'angle des rues Lamarck et Dennelin.

Le sac contenait des outils de soudeurs-autogènes.

Amené au commissariat, Gilman fut incarcéré, tandis qu'une enquête était ouverte pour découvrir la provenance de ces outils.

Dans la journée M. Léon Gautier, chaudronnier rue Dermont Derville, venait déclarer, que dans la nuit, son atelier avait été cambriolé par effraction, et qu'une certaine quantité d'outils avaient été dérobé.

Mis en présence des outils dont Gilman était porteur, M. Gautier reconnut en être le propriétaire.

Confronté avec l'inculpé, M. Gautier, déclara l'avoir eu à son service pendant 6 semaines, ce qui prouverait que Gilman serait l'auteur du vol.

Malgré ses dénégations, Gilman, a été maintenu en état d'arrestation, et sa situation sera minutieusement examinée.

LES AMERICAINS A LILLE

Une vingtaine d'Américains, industriels et commerçants occupant en Amérique des situations assez considérables, sont arrivés hier soir à 22 h. 20 en gare de Lille, venant de Paris. Ils se sont rendus directement à l'hôtel Belle-Vue, où ils ont passé la nuit. Ils iront rendre visite aujourd'hui à la Chambre de Commerce de Lille et, sous des directions expertes en ces sortes de choses, visiteront diverses industries en voie de recontitution, ainsi que les ruines de la ville de Lille et du front.

On espère que des relations commerciales pourront se nouer entre nos industriels et les industriels américains, pour le plus grand bien de tous.

Les Américains étaient accompagnés du commandant Raveigne, du capitaine d'état-major Chevalier, du lieutenant Marty, du professeur Delangue, inspecteur général de la Compagnie du Nord, et de son secrétaire, M. Suchet.

NOS ARTISTES

Conservatoire Nationale de Musique de Paris. Nous sommes heureux d'apprendre que M. Charles Leclercq, premier prix de solfège de notre Conservatoire, au concours de 1918-1919 (classe supérieure), professeur M. Maurice Darcq, vient après un brillant concours d'obtenir au Conservatoire de Paris la 1re médaille.

Ce jeune artiste n'a pas mis un an, pour acquérir la plus haute récompense qui soit décernée pour le solfège au Conservatoire de Paris.

LES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

Réunis hier, à 16 heures, à l'Hôtel des Cannonniers, ils ont traité de diverses questions les concernant.

M. Drucheberg présidait.

On demandera au Gouvernement de rembourser les colis envoyés aux prisonniers et égarés.

En juillet aura lieu une conférence sur les souffrances de la captivité. Le 15 août une foire au plaisir aura lieu en l'Hôtel des Canonniers. Tous les anciens prisonniers y sont invités.

LES ANCIENS « TRINGLOTS » FETENT LEUR 34e ANNIVERSAIRE

La société des anciens militaires du train des équipages a donné hier sa fête annuelle à l'occasion de sa 34e année d'existence.

A 10 heures du matin, tous les membres de la société, ainsi que les sociétés d'anciens militaires invitées se réunissent au café Baligand, rue Royale.

Après avoir rendu hommage à ceux qui sont morts pour la Patrie, le cortège se rend au siège, place du Théâtre, pour prendre les vins d'honneur.

A deux heures, un banquet intime réunissait tous les convives à l'Hôtel de la Paix.

A la table d'honneur avaient pris place MM. Duburcq, président; le commandant Combes, du 1er T. T. E., président d'honneur; Leclercq et Trusson, vice-présidents; Bouchéry, secrétaire général; Cousin, capitaine en retraite, etc.

Pendant le festin, Mlle Duburcq, pianiste et M. Politis, violoniste, soldat au 1er T. E., exécutèrent les meilleurs morceaux de leur répertoire.

Au dessert, des toasts furent portés par M. Duburcq, président, qui remit un souvenir à M. Bouchéry, secrétaire général, pour son activité apporté à la réformation de la société, puis par MM. Cardon, vice-président et le commandant Combes, président d'honneur.

Cette fête intime se termina par des chansons.

FEDERATION DES AMICALES LAIQUES

La Fédération des Amicales laïques dissoute pendant la guerre a repris ses travaux.

Hier avait lieu une réunion, réunissant les délégués des différentes amicales filles et garçons des écoles Michelet, Jussieu, Lakanal, Pasteur, Jacquart, Voltaire, Vauban, etc...

Le but de la réunion était d'aider les amicales non encore réorganisées à se reconstituer.

A cet effet, Mlle Augier, de l'Amicale Pasteur, proposa d'organiser une manifestation en l'honneur des morts pour la Patrie, qui amènera la reconstitution des amicales.

Un bureau provisoire composé d'anciens membres a été nommé.

Une prochaine réunion aura lieu ultérieurement.

MEDAILLE MILITAIRE

La médaille militaire a été attribuée à la mémoire de l'aspirant LECLERCQ François-Albert, mort pour la France.

Sous-officier courageux et dévoué, accomplissant toujours son devoir avec le plus grand calme, faisant preuve de sang-froid dans les circonstances dangereuses. A été tué à sa position de combat au bois de Vaux-Chapitre, le 10 août 1916. A été cité.

L'aspirant Leclercq était étudiant à la Faculté de Droit de l'Etat et fils de M. et Mme Albert Leclercq, de Lille.

LEÇONS ET COURS DE RUSSE

par un Russe, ancien professeur à l'Union Française de la Jeunesse. Ecrire au journal, au nom de L. Wolossévitch.

NOS SOCIÉTÉS PATOISANTES

LES « SANS-SOUCIS » fils spirituels de Desrousseaux

Ce n'est pas sans raison qu'un écrivain de talent, — A. Desmons, je crois, — écrivit jadis « O Desrousseaux, ta muse vivra toujours au cœur de l'ouvrier ».

Quiconque a pu assister à la représentation des œuvres d'Alexandre Desrousseaux, donnée il y a huit jours, sur la scène du Grand Théâtre de Lille, a pu constater de visu combien cet art sain, pétri de gaieté, de malice, pénétré d'observation juste, portait sur les masses populaires.

Or, la verve de Desrousseaux ne s'est pas éteinte avec lui. Des fils, des fils spirituels, lui sont nés, en vertu de ce principe que, comme une bonne graine jetée dans une bonne terre produit, de même un principe juste jeté dans un bon esprit, produit lui aussi.

Or donc, depuis longtemps, Desrousseaux a eu des élèves. En tête de ceux-ci figurent les braves ouvriers les bons et « moult joyeux » gaillards qui font partie de la Société lyrique et dramatique des « Sans-Soucis » Lillois, dirigée actuellement par notre ami Courouble. De même ceux qui figurent dans les rangs du « Caveau Lillois » dont nous causerons bientôt. Pour aujourd'hui, place aux « Sans-Soucis ».

Le répertoire de la Société ?... Celui qu'elle se propose de faire connaître ?...

Les œuvres de Desrousseaux, d'abord, cela va sans dire, puis celles des Grimonprez, F. Clicques, H. Fournier, Teste, élèves de Desrousseaux, et qui, tous, firent partie des « Sans-Soucis ».

« Eh, mais !... Voilà de la belle et bonne besogne à accomplir : « Remettre en honneur et en grande vogue la chanson patoisante de Desrousseaux », s'est dit notre ami Courouble, président actuel de la Société des « Sans-Soucis »....

« Certes, nos rangs, éclaircis par la guerre, sont maintenant bien clairsemés. Il faut reformer ma Société comme elle était autrefois, faire un appel à tous les patoisants lillois, amis de la bonne chanson.

Il faut s'asseoir un bon coup et pour toujours sur tous les embêteurs à faire bailler les peuples qui saupoudrent d'harmonies indigérables des livrets désolants de bêtise ou dégoûtants de saleté ordurière et pornographique.

Vive Lille ! que diable !... En chanson comme ailleurs, et que le Père Desrousseaux claironne longtemps encore ses savoureux cocoricos gaulois et patoisants ».

— « Ah !... fallait voir autrefois, une soirée chez les Sans-Soucis !... » m'explique Courouble que ce souvenir rend tout joyeux.

> Ch'est à huit heur's qu'on dot qu'mincher,
> I n'est qu' siet heur's et demie.
> Déjà vous veyez s'am'ner
> Et tout douch'min s' placher
> Pour intind' mieux,
> Des jeunes, des vieux !...

— « Eh bien, oui, ch'est cha !... parfait mint, me répond en riant Courouble, à qui je récite ces quelques vers de Desrousseaux.

L'HISTORIQUE DE LA SOCIETE

Et le vaillant conseiller municipal me fait l'historique des « Sans-Soucis ».

— « Cette Société d'ouvriers, fondée à Lille, vers 1885, a inauguré un genre de chœurs particuliers, en patois de Lille, et interprétés avec gestes. Composée de gens modestes et charitables, elle avait surtout en vue la bienfaisance. Il fut un temps, de 1890 à 1905, où elle ne passa pas une semaine sans donner un concert ou une soirée. Tantôt, c'était au profit d'un malade dont il fallait payer les remèdes, ou d'un camarade victime d'un accident, voire d'un jeune consorit dont il fallait garnir un peu la bourse à son départ ».

Bref, jamais les « Sans-Soucis » n'ont refusé de prêter leur concours gratuit à toute œuvre utile.

Allons !... Il faut que ce beau temps d'autrefois revienne. Les « Sans-Soucis » sont en voie de reconstitution, et leur président Courouble fait appel à toutes les bonnes volontés.

L'œuvre de Desrousseaux revivra toujours plus ardente, plus joyeuse, celle de ses successeurs aussi. Le répertoire est immense. Nous réentendrons « P'tit Price et Mariann' Tambour » de façon suivie, « L'Habit d' min vieux grand'père » viendra nous conter son histoire, « Fille qui n'a pas connu l'amour », entendra chanter le beau Manicour, et sera séduite. « Bâtisse, l' Pecqueux », de Henri Fournier, nous dira la joie du pêcheur à la ligne et « L' Panier d' Saint-Nicolas » du père Grymonprez, nous « cantra » la joie des tout petit à cette « biell' fête ».

Oui, tous ces vieux souvenirs, toutes ces bonnes et belles choses revivront plus intensément que jamais. D'autres du même genre seront créées. Ah !... les « Sans-Soucis » ont de la besogne par devers eux.

Quant à moi, « cha m' contint' d' parler d' chà », oui, comme dit Desrousseaux :

> Que v'là, jour de la vie!
> Longtemps qu' j'avos l'invie
> D' racontér eun' bonn' fos
> L'histoir des canonniers Lillos
> Aujourd'hui, je m' continte,
> Car l'occasion sé présinte,
> Et j' n'ai pus qu'un souci :
> Savoir si cha vous f'ra plaisi.

Pourquoi, d'ailleurs, la chose ne vous ferait-elle pas plaisir. Ne viens-je pas de vous vanter ici, en vous parlant des bons chansonniers « Sans-Soucis », un peu de votre Flandre, un peu de ce pays dont l'aspect vous est cher.

L'esprit des aïeux, des ancêtres que nous aimons, vit dans ces vieux dialectes d'autrefois. Puissions-nous toujours redire avec le poète :

> O ma Flandre, je t'aime
> Avec ton diadème.
> De fleurs et de moissons!
> Avec ton sol fertile
> Ta bière, à l'homme utile,
> Et tes vieilles chansons !...

Puissent ces vieilles chansons vous donner l'amour de notre pays dont elles sont l'émanation. Puissent-elles, en vous réjouissant le cœur, vous faire comprendre toute la beauté du petit coin de terre où vécut et chanta Desrousseaux, le bon chansonnier.

V. BRIGGHE.

ARRONDISSEMENT DE LILLE

LA MADELEINE

ON REPECHE UN NOYE

Des ouvriers longeant samedi matin la rive du canal de la Deûle, aperçurent près du pont de Berkem, le cadavre d'un homme qui surnageait.

Le noyé amené sur la berge fut reconnu pour être le nommé Doutreligne Henri, 62 ans, marchand de journaux, 37, rue Vantroyen, dont nous avons annoncé la disparition.

Dans une lettre, le désespéré avait fait part de son projet de mettre fin à ses jours.

Après les constatations d'usage, le cadavre fut transporté à la morgue.

SAINGHIN-EN-WEPPES

LA DUCASSE. — La ducasse aura lieu cette année le 4 juillet. L'emplacement des forains sera gratuit.

Théâtres Cinémas & Concerts

Palais d'Été

CONCERTS — ATTRACTIONS

Tous les Jours en Soirée, 8 h. 1/2

Dimanche et Jeudi, Matinée à 3 h. 1/2

Omnia Pathé

RUE ESQUERMOISE et RUE DE PAS

Tous les soirs, représentation à 8 h. — Tous les jours (sauf le vendredi), matinée à 4 h.

Le Plus Beau Cinéma

PRINTANIA

MATINÉE A 3H — SOIRÉE A 8H

5 - RUE D'AMIENS - 5

6me Episode - IMPÉRIA - 6me Episode

CHANSONS FILMÉES

La CHASSE aux MARIS

Comédie comique avec Viola DANA

10 Minutes au Music-Hall

L'ETAU Scène Dramatique, par P. CAPELLANI

ROUBAIX

Bureaux : 39, rue Pauvrée. — Téléphone 9-51

VOLÉ A L'ATELIER

M. Jules Verhaeghé, homme de peine, demeurant à Watrelos, rue de l'Industrie, 116, a été volé d'une somme de 160 fr., samedi après-midi, pendant son travail à la scierie Lehoucq, boulevard de Beaurepaire.

GRAVE ACCIDENT A L'USINE

En venant prendre leur service à Société Anonyme de peignage, les ouvriers de l'équipe de nuit ont trouvé, samedi soir un dégorgeur gisant inanimé dans un atelier. C'est un nommé Jules Verhenne, 39 ans, demeurant à Dottignies (Belgique). M. le docteur Druesne a constaté une fracture du crâne et a fait admettre le blessé à l'hôpital. On ignore la cause de l'accident.

LES VOLEURS D'ESSENCE

Un cinquième chauffeur d'auto vient d'être arrêté. C'est un sieur Gabriel Behaert, demeurant à Lille, Place Philippe-le-Bon, 20, l'enquête a permis d'établir qu'il dérobait une vingtaine de litres par jour.

TOURCOING

AUX CIMETIÈRES COMMUNAUX

Il est rappelé aux habitants que depuis le 10 juin 1920, aucune inhumation ne peut plus être faite dans les cimetières central et de la Croix Rouge.

Les personnes possédant des concessions perpétuelles ou trentenaires non expirées devront, à moins que, par un acte formel d'abandon, elles ne renoncent à tous leurs droits sur ces concessions, faire transporter les corps qui y sont inhumés, au cimetière principal où il leur sera accordé un terrain égal à celui qui leur a été concédé, avec la faculté d'y faire opérer toutes nouvelles inhumations, par superposition ou autrement, de la même manière qu'elles auraient pu le faire dans les cimetières désaffectés.

Le transport des corps, des constructions et monuments, est à la charge des concessionnaires. L'enlèvement des monuments ne pourra être effectué qu'après avoir été autorisé par le Maire ; les demandes d'autorisation de transfert et les déclarations d'abandon de concession, devront être rédigées sur papier timbré à un franc.

Toute personne autorisée à enlever un monument, devra, au moment de la sortie de celui-ci du cimetière, remettre le permis qui lui aura été délivré, au gardien.

Les enlèvements de monuments pourront avoir lieu tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés, de 9 h. à 11 h., et de 14 à 18 h.

Pour tous autres renseignements, s'adresser soit au Conservateur du Cimetière principal, soit au Secrétariat de la Mairie.

DOUAI

Une femme tombe de voiture

DANS SA CHUTE, ELLE SE BLESSE GRIEVEMENT

Un grave accident s'est produit avant-hier, vers 11 heures du matin, à l'angle des rues des Wetz et Pierre-Dubois. Une cultivatrice d'Ecaillon, Mme Héroguez, passait en voiture lorsque, voyant venir une auto, elle voulut se garer et se mit debout dans sa voiture.

A ce moment, une roue monta sur le trottoir ; le choc fit perdre l'équilibre à Mme Héroguez, qui tomba sur la chaussée, où elle resta étendue sans connaissance.

Mme Héroguez fut transportée à la caserne du 101e d'artillerie, où elle reçut les soins d'un médecin-major.

Elle fut ensuite conduite à l'Hôtel-Dieu. On redoute une fracture du crâne. L'état de Mme Héroguez inspire de vives inquiétudes.

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

HONDSCHOOTE

Un jeune imprudent s'est noyé

Samedi, une dizaine de jeunes garçons étaient assis sur la berge du ruisseau « la Becque », d'Hondschoote. A un moment donné, l'un d'eux, Raymond Deleforge, 16 ans, se souciant peu des observations de ses amis, qui lui faisaient remarquer qu'il venait de manger, se jeta dans le cours d'eau.

A peine avait-il fait quelques brassées qu'il disparaissait sous le flot.

Un ouvrier, René Scheerlinck, plongea immédiatement et, après plusieurs tentatives, ramena le malheureux écolier. On essaya de tous les moyens habituels : tractions rythmées, respiration artificielle, ce fut en vain. Le docteur Marangie constatait quelques minutes après que la mort avait fait son œuvre.

La Vie Ouvrière

Dans le Syndicat des Ouvriers boulangers

Le lundi 7 juin dernier, une délégation de quatre patrons et quatre ouvriers boulangers était convoquée par M. Lévêque, inspecteur du Travail, dans le but d'établir un bureau de placement paritaire; tout paraissait d'abord devoir aboutir à un bon résultat; le seul point noir était la nomination d'un intermédiaire. Ce dernier, d'après M. Lévêque, devait être nommé par la commission paritaire et chaque syndicat devait présenter un candidat.

Pour compléter cette commission, il fallait un président en dehors de la corporation; dans un but facile à comprendre, M. Maes, trésorier du Syndicat patronal, proposa un membre de la Chambre de commerce, mais M. Lévêque y mit opposition, disant qu'un membre de la Chambre de commerce était un patron et par conséquent, contre la nomination d'un candidat présenté par les ouvriers et il présenta M. Boulin, inspecteur divisionnaire, dont l'impartialité est connue de tous.

M. Dubreucq, président du Syndicat patronal, accepta cette présidence, ainsi que les délégues ouvriers.

M. Maes fit alors une proposition des plus absurdes, qui fit sourire les ouvriers; prévoyant la nomination du candidat ouvrier, il voulait que l'intermédiaire fut obligé de s'abstenir de toute action syndicale; qu'il fut, en un mot, pieds et poings liés au patronat; c'est tout juste s'il ne l'obligeait pas à faire ses devoirs de bon chrétien...

Bref, il fut décidé de soumettre toutes les questions à chaque syndicat respectif, dans leurs prochaines réunions.

Le 11 juin, le syndicat ouvrier rejetta la proposition de M. Maes et voulut que l'intermédiaire tienne sa liberté d'action complète en dehors des heures de placement.

Le mercredi 16 juin, le syndicat patronal, dans la crainte de la nomination du candidat ouvrier, rejeta la proposition de former un bureau paritaire et décida de maintenir son bureau de placement, comme par le passé.

Une fois de plus, le syndicat patronal s'engage sur un terrain glissant; par la fondation d'un bureau paritaire, c'était un rapprochement des deux syndicats, évitant de la sorte tout conflit à l'avenir, mais le patronat veut son bureau de placement et cela, dans le but d'exploiter les ouvriers à son aise, où les ouvriers sont astreints à des conditions inférieures à celles du syndicat, et il est bien connu de tous que l'intermédiaire patronal n'est qu'un « placeur » déguisé où les places se donnent au plus offrant; par l'institution du bureau paritaire, c'était l'égalité et le bien-être de tous les ouvriers boulangers, mais MM. les patrons, dans leur égoïsme, n'ont pas voulu de ce bien être et préfèrent chercher des conflits.

Nous avons la ferme conviction que tous les patrons, soucieux de leurs intérêts, continueront à se fournir leur personnel dans notre bureau, où ils sont certains de trouver les meilleurs ouvriers, sobres, probes et aptes au travail.

Actuellement, notre bureau est rue du Molinel, 19.

Devant l'intransigeance du syndicat patronal, tous les ouvriers ont pour devoir de se rallier à notre syndicat, moyen efficace de supprimer le bureau patronal et obtenir satisfaction de toutes nos revendications; n'oubliez pas, camarades, que c'est grâce au syndicat seul que vous gagnez le salaire que vous avez aujourd'hui. Tous au syndicat, tous à la réunion, dimanche 27 courant, à 5 heures du soir. Vive le Syndicat!

Le secrétaire, Marcel BAELDE.

:: Convocations ::

AUJOURD'HUI

DANS LE TEXTILE

Lundi 21 juin, à 9 heures précises du matin, Bourse du Travail de Paris, réunion du Conseil National Fédéral pour examiner d'importantes questions et l'organisation d'un Congrès National.

La présence de tous les délégués est indispensable.

Le Bureau Fédéral.

CONSEIL INTERSYNDICAL DE L'HABILLEMENT. — Lundi, 21 courant, à 6 heures et demie du soir, réunion des délégués intersyndicaux, à la Bourse du Travail. L'ordre du jour étant très chargé, prière d'être exact.

Le secrétaire, M. PORREYE.

MARDI

SYNDICAT DU PERSONNEL MUNICIPAL. — **Section de l'Octroi.** — Assemblée de la commission, le mardi 22 courant, à 19 heures précises, « A la Ville de Bruxelles », rue du Molinel, 19. Ordre du jour : compte rendu des délégués au Congrès National; questions diverses.

Le secrétaire, VAN ASSCHE.

SYNDICAT DES EMPLOYES DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LILLE ET ENVIRONS

Commission administrative. — Réunion extraordinaire des membres de la Commission administrative mardi 22 juin, à sept heures du soir, au siège, 28, rue de Fives.

Le Secrétaire : A. RAUX.

SYNDICAT DES PRODUITS CHIMIQUES DE LILLE ET ENVIRONS. — Assemblée générale le mardi 22 juin, à 7 heures du soir, au siège social, rue d'Arras, 147.

Présence indispensable de tous les syndiqués. La carte syndicale à jour sera exigée à l'entrée.

Toutes les sections réunies. Ordre du jour : réponses des patrons; situation financière et questions diverses.

La Commission.

PARTI SOCIALISTE

Section lilloise. — La commission administrative de la section lilloise se réunira le mercredi 23 juin, à 6 h. 1/2 précises du soir, au siège, 147, rue d'Arras. Président : Saint-Venant Charles. Importantes décisions à prendre.

Le Secrétaire : E. BAILLY.

GROUPEMENTS D'ACTION SOCIALE

A L'ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS

La section lilloise de l'A. R. A. C. s'est réunie hier matin au Tivoli, sous la présidence de Crépin.

Après une discussion assez longue, un ordre du jour faisant confiance à Raymond LEFEBVRE, mais précisant « pour sa campagne contre le militarisme et en faveur du programme de l'A. R. A. C. », et le remerciant de sa tournée de propagande, a été voté à l'unanimité.

Le GUIDE MASSON INDICATEUR des TRAINS COUVERTURE ROUGE
Contient les Rues de Lille — les Tramways — le Prix des Places

A ROUBAIX

SYNDICAT DU BATIMENT

Les camarades charpentiers, menuisiers et parties similaires de Roubaix et environs, sont priés d'assister à la réunion générale qui aura lieu le mercredi 23 juin, à 6 heures et demie du soir, Bourse du Travail, 78, boulevard de Belfort.

Ordre du jour. — La question des salaires ; Décision importante à prendre.

La carte confédérale sera exigée à l'entrée de la salle. *La commission syndicale.*

AVIS. — Tous les camarades du Bâtiment possédant des listes de souscriptions en faveur de nos camarades des tramways, sont invités à les remettre de suite au bureau du syndicat, Bourse du Travail.

NOTRE SERVICE DE RENSEIGNEMENTS

UN ANCIEN DE LA T. M. 271. — 1. En ce qui vous concerne, vous n'êtes entré que pendant la guerre dans la maison que vous habitez actuellement ; vous n'avez donc pas droit à la prorogation et le propriétaire peut vous donner congé et vous faire expulser, à moins que vous ne soyiez sinistré ou réformé numéro 1 (loi du 4 mai 1920). — Vous pourriez néanmoins obtenir du juge de paix un délai afin de pouvoir chercher un autre logement. — 2. La veuve du locataire de la maison que vous avez achetée est-elle entrée dans la maison avant ou après le 2 août 1914 ? Dans le 1er cas, elle a droit à une prorogation de deux ans ; dans le second, vous pouvez lui donner congé, sauf également pour elle la faculté de demander un délai au juge de paix.

M. UN FRISE DE St-MAURICE. — Devant la mauvaise volonté qu'apporte le dépôt à donner suite à vos légitimes revendications, nous ne voyons plus pour vous qu'une ressource : écrire au Ministre des pensions, en lui faisant part de l'insuccès de vos multiples démarches et en lui demandant d'intervenir pour vous faire obtenir satisfaction.

S. O. BENOIT MOUTON. — 1. Il revient aux autres héritiers une partie égale à la moitié de la succesion. — 2. Ils ont droit à la moitié du mobilier restant. — 3. Vous pouvez continuer à toucher votre pension jusqu'à la fin de vos jours si vous épousez un français.

J. A UN POILU QUI VEUT SAVOIR. — Nous supposons que vous n'êtes ni sinistré, ni mutilé de guerre, ni victime civile. Ceci posé, comme vous n'êtes entré dans la maison qu'après le 2 août 1914, le propriétaire peut vous augmenter et vous donner congé. La loi du 23 octobre 1919 réprime bien la spéculation illicite sur les loyers; mais c'est aux tribunaux qu'il appartient d'apprécier s'il y a spéculation illicite. L'augmentation étant considérable, vous pourriez, peut-être, signaler ce cas au procureur de la République, à Valenciennes.

UN POILU DE LA CLASSE 18, DENAIN. — 1. Si votre femme a bien fait établir un dossier regulier dans le 6e mois de sa grossesse, elle aurait du recevoir notification de la décision prise à la Préfecture. Qu'elle écrive de nouveau au préfet, en indiquant la date du dépôt de sa demande et celle de la naissance de l'enfant. — 2. Il n'existe pas de prime de ce genre.

E. L. — Si le locataire en question habitait la maison avant la guerre, la prorogation est valable. Vous ne pourrez lui faire quitter la maison qu'à partir du 24 octobre 1921 au plus tôt.

P. B. 228. — 1. Oui. — 2. Oui, sauf la faculté pour vous de demander un délai au juge de paix, afin de pouvoir chercher un autre logement. — 3. La loi du 23 octobre 1919 réprime la spéculation illicite sur les loyers. Mais elle ne définit pas ce qu'il faut entendre par spéculation illicite. Vous pouvez, en tout cas, si vous le jugez à propos, envoyer une plainte au procureur de la République, à Avesnes.

ANDRE MICHEL, VALENCIENNES. — 1. Elles sont respectivement de 1.200 fr. pour la veuve d'un sergent-major et de 1.100 fr. pour la veuve d'un sergent, à condition que le défunt ait été tué au front. Elles ne sont plus que de 1.050 et 950 fr. lorsque le décès du militaire est survenu des suites d'une maladie contractée à l'intérieur. — 2. Adressez-vous au secrétaire général de l'Office départemental des pupilles de la Nation à la Mairie de Dunkerque. — 3. Ce sera peut-être long ; aucun délai n'est d'ailleurs imparti à l'administration.

UN POMPIER SOMAINOIS. — 1. Vous pouvez réclamer l'allocation militaire (1 fr. 25 par jour) si votre fils est actuellement votre soutien. Faites établir un dossier à la Mairie avant la fin du mois courant. — 2. Non, jusqu'à présent du moins, rien n'a encore été fait dans cet ordre d'idées.

VEUVE DE GUERRE EPLOREE W. 87 N. — 1. Non, il ne peut être considéré comme victime civile de la guerre, si vous ne pouvez prouver qu'il lui est survenu un accident. — 2. Vous ne pouvez actuellement réclamer de ce fait ni pension ni indemnité.

B. J. N° 8. — 1. Non, c'est impossible pour le moment. — 2. Oui, procurez-vous une formule de demande à la Mairie. Il faudra joindre des copies conformes des factures justifiant de l'emploi de la 1re avance.

UN LECTEUR ASSIDU DU « REVEIL » S. F. 12. — Non, il est actuellement trop tard. Des délais ont été successivement impartis aux intéressés pour opérer l'échange dont il s'agit. Nous les avons chaque fois indiqués dans nos colonnes. Le dernier de ces délais est expiré depuis le 31 janvier dernier.

CAPPELLE MALBOIS, M. D. C. V. — Comme veuve de guerre, vous avez droit à une prorogation en vertu de la loi du 4 mai 1920. Voyez immédiatement un huissier pour faire faire la notification réglementaire à votre propriétaire. Vous éviterez ainsi l'augmentation de loyer et l'expulsion jusqu'au 24 octobre 1921.

B. B. 23. — Vous ne sauriez faire grief au locataire d'agir ainsi, puisque rien ne le lui interdit. Il faut, à notre avis, tolérer cette situation.

J. F. TOURMENTEE PAS DE CHANCE. — 1. L'affaire, à notre point de vue, me paraît devoir faire aucune difficulté ; tâchez d'obtenir du notaire qu'il en hâte la liquidation. Si vos démarches n'aboutissaient pas, il serait opportun d'en référer à un avocat. Vous n'êtes encore astreint qu'au paiement de l'impôt de 4 %, prévu par l'article 2 de la loi du 25 avril 1901 et l'article 10 de la loi du 30 mars 1920. — 2. En vertu de la loi votée récemment par le Parlement, les pensions civiles sont augmentées, savoir : la première tranche jusqu'à 750 francs : 100 pour 100 ; la seconde tranche de 750 à 1800 francs : 50 pour 100 ; la troisième tranche, au-dessus de 1800 francs : 25 pour 100. Pour pouvoir bénéficier sous peu de ce nouveau régime, il faut remettre votre titre de pension entre les mains du payeur habituel. L'application du régime ci-dessus entraîne la suppression de l'allocation temporaire aux petits retraités de l'Etat.

UNE PAUVRE MERE PLEURANT SON PETIT JEAN. — 1. Vingt-et-un ans. — Oui, ce n'est pas un obstacle. — 3. Les aspirantes ont à verser, pour chaque année d'études le droit d'immatriculation et de bibliothèque (30 francs). Les frais d'examen sont de 35 francs la première année et de 50 francs la seconde année. — 4. Deux ans. — 5. Au secrétaire de la Faculté de médecine et de pharmacie de Lille, 1, rue Jean Bart, à Lille.

J'AI FAIT MON MARI CORNARD 1000. — 1. Votre fils doit immédiatement écrire au bureau militaire de la Préfecture du Nord, en joignant son certificat d'ajournement, s'il le possède, et, dans tous les cas, en expliquant d'une manière nette sa situation. — 2. Le moratorium n'est pas encore levé. Par conséquent, votre futur ne peut encore être poursuivi actuellement. Mais il faut qu'il s'attende à devoir payer, peut-être bientôt.

MUTILE O. L. D. — Si, comme nous le supposons, vous êtes de la classe 14, vous n'avez pas droit aux primes mensuelles.

MAL CONTENTE N. — Il faut immédiatement adresser une réclamation au préfet, en vertu du décret du 11 mai 1920.

UNE VEUVE ENNUYEE N° 45. — Il faut adresser une nouvelle réclamation au préfet du département que vous avez quitté.

SANS COSTUME DARTESS. — Adressez une réclamation au Ministre de la guerre, direction de l'intendance, 5e bureau, à Paris.

LILLE NE VAUT PAS UN COIN D'ALGERIE. — 1. Oui, car il s'agit d'une location commencée après le 2 août 1914. — 2. Oui, s'il ne donne pas suite à votre demande, il faudra signaler cette situation au juge de paix. — 3. En principe oui, en observant uniquement les délais de prévenance prévus par l'usage des lieux (15 jours ou un mois). Toutefois, eu égard à la crise du logement, vous pourriez demander au juge de paix de vous accorder un délai plus long (un an au maximum).

UN PERE ENNUYE LECTEUR DU « REVEIL » R. X. — Vous ne pourriez bénéficier de l'allocation journalière en vertu de la loi du 9 avril 1915 que si votre fils était reconnu votre soutien indispensable. Or, vous dites vous-même que vous travaillez. — Néanmoins, adressez une réclamation au préfet pour obtenir une décision définitive.

MUGUETTE et CHARLOTTE. — 1. Vous pouvez obtenir une pension du fait du décès de votre mari (loi du 24 juin 1919). — 2. Vous pouvez d'autre part obtenir l'allocation annuelle renouvelable d'ascendant du fait de votre fils tué à la guerre. Vous avez donc eu raison de faire établir deux dossiers différents.

M. J'AIME A 77. — Il est impossible d'obtenir le rappel que vous réclamez.

FIFINE ENNUYEE N° 2. — 1. Non, les factures ne doivent être produites qu'après l'encaissement de l'avance. Ecrivez au préfet, service des dommages de guerre pour connaître la suite réservée à votre requête. — 2. En vertu de l'article 49 de la loi du 17 avril 1919, il faut une autorisation du tribunal civil. Demandez donc au notaire de faire le nécessaire, ou écrivez vous-même au greffier en chef du tribunal.

MES PENSEES N° 10. — 1. S'agit-il de l'assistance aux familles nombreuses ? Si oui, vous n'y auriez droit que si vos enfants avaient moins de 13 ans. Il faudrait, le cas échéant, faire établir un dossier à la Mairie. — 2. Peut-être avez-vous travaillé pendant cette période ? Nous ne nous expliquons pas autrement comment vous avez perçu une indemnité aussi minime. Vous pourriez d'ailleurs, si notre supposition était inexacte, adresser une réclamation au préfet.

si ces mots sont sur la boîte

PILULES PINK POUR PERSONNES PALES

La guérison est dans la boîte

Les Pilules Pink contiennent, en effet, tout ce qu'il faut pour vous guérir, puisqu'elles donnent du sang avec chaque pilule et que le sang c'est la vie.

Voyez d'ailleurs ce que les Pilules Pink ont fait pour ces personnages.

B. Brun, de Quingey (Doubs), écrit :

« Je viens vous remercier. Ma femme anémiée, fatiguée, souffrante au point de ne pouvoir se livrer à aucun travail, a retrouvé, grâce au traitement des Pilules Pink, une santé parfaite ».

Mlle Marie Cousinie, de Laure (Aude), écrit :

« Depuis quelque temps j'étais anémique, j'avais des maux d'estomac, je digérais mal et je ne dormais presque plus. A la moindre fatigue, j'étais prise de palpitations. J'ai pris enfin vos Pilules Pink et dès que j'ai eu pris la première boîte, je me suis sentie beaucoup mieux et je puis dire que, grâce aux Pilules Pink, j'ai retrouvé une très bonne santé et tout le monde ici a été étonné de me voir si vite rétablie ».

Les Pilules Pink donnent du sang riche et pur, elles augmentent le nombre des globules rouges du sang et favorisent ainsi l'absorption de l'oxygène indispensable à la vie. Elles ferment les portes à la maladie. Les Pilules Pink remontent de suite les organismes affaiblis et donnent des résultats excellents contre l'anémie, la chlorose, la faiblesse générale, les maux d'estomac, les irrégularités, les troubles nerveux, la neurasthénie.

En vente dans toutes les pharmacies et au dépôt : Pharmacie P. Barret, 23, rue Ballu, Paris ; 4 fr. 50 la boîte, 24 francs les six boîtes franco, plus 0 fr. 50 de taxe par boîte.

Z. et M. ATTENDENT N° 108. — C'est à vos parents qu'il appartient de faire les démarches nécessaires, sauf pour vous à prendre arrangement avec eux.

Mme Ste-BARBE A. B. C. 39, CORON DES FLANCS. — 1. Non, vous êtes exonérée en totalité pour toute la durée de la guerre (loi du 25 octobre 1919). — 2. Voyez la commission arbitrale des loyers. — 3. Il ne peut que vous appeler devant la commission arbitrale. — 4. Depuis le 15 avril 1919.

UN VIEUX LECTEUR DU « REVEIL » N° 50. — Ce n'est jamais un droit. C'est aux commissions compétentes qu'il appartient de statuer sur les demandes. Vous pouvez d'ailleurs adresser une réclamation au préfet.

BLANC TUPET. — Vos parents n'ont pas droit à la pension d'ascendant parce qu'ils sont belges ; l'article 28 de la loi du 31 mars 1919 réserve exclusivement ces secours aux personnes de nationalité française. Mais pourquoi vos parents ne demanderaient-ils pas la naturalisation ? Pour provoquer l'instruction de leur demande, il leur suffirait d'adresser une demande de naturalisation (sur timbre à un franc), au Ministre de la Justice, par l'intermédiaire du préfet.

A. B. 3. — 1. Les parents peuvent réclamer une pension en vertu de la loi du 24 juin 1919, ou tout au moins un secours. — 2. Ils doivent adresser une demande au Ministre des pensions, 37, rue de Bellechasse, à Paris (7e). — La demande doit être produite avant le 25 juin.

A. B. 4. — 1. La loi du 24 juin 1919 n'est applicable qu'aux français. — 2. La femme française a droit à une pension proportionnelle à l'incapacité de travail dont elle est atteinte. — 3. La demande doit être adressée au Ministre des pensions avant le 25 juin.

781. LECTRICE ENNUYEE D. G. — 1. Oui. — 2. L'indemnité doit être divisée en deux parts : l'une revient en toute propriété à la mère, l'autre appartient aux enfants. Ce sera au tuteur qu'il appartiendra d'encaisser la deuxième part, à charge de la restituer aux enfants lorsqu'ils atteindront leur majorité.

JE VOUDRAIS SAVOIR, CARVIN N° 24. — La mère seule peut actuellement prétendre à cette allocation (400 francs par an). Le père y aura droit lorsqu'il aura 60 ans. L'attribution de l'allocation annuelle renouvelable d'ascendant prévue par l'article 28 de la loi du 31 mars 1919 n'entraîne aucune réduction de la pension de la veuve.

L. F. A. SALLAU. — 1. Oui. — 2. Non, s'il effectue ailleurs le remploi. — 3. Oui, dans un rayon de 50 kilomètres au maximum. — 4. Non, vous pourrez également faire rebâtir dans un rayon de 50 kilomètres.

MON COMMANDANT EST SOURD ET MUET 114. — Adressez une réclamation au Ministre de la guerre, direction de l'intendance, 5e bureau. — 2. Les deux affaires sont absolument indépendantes. Néanmoins, il serait bon de ne plus tarder à déposer votre déclaration de dommages de guerre à la commission cantonale.

DROIT DE JUSTICE M. A. H. C. — Vous auriez dû continuer à percevoir l'allocation dont il s'agit. Le décret du 11 mai 1920 ayant ouvert un nouveau délai de deux mois pour la production des demandes de rappel, écrivez immédiatement au préfet en rappelant vos précédentes réclamations.

UN BON BUVEUR DE PINARD A QUI SA FEMME EN REFUSE. — 1. Vous avez droit au rappel de votre pension depuis le jour où vous avez été versé dans le service auxiliaire. — 2. Ecrivez au sous-intendant militaire, à Arras.

C. E. VEUVE. — Pour pouvoir vous répondre, il faudrait connaître le pourcentage d'invalidité de votre mari. Vous ne pourriez obtenir satisfaction que si l'incapacité de travail de votre mari était évaluée au moins à 60 %. Il faudrait, le cas échéant, adresser une demande de pension de reversion à la 3e sous-intendance, 18, rue Marais, à Lille.

NINI PATTE EN L'AIR. — 1. Oui. — 2. Au commandant du régiment où il a été démobilisé. — 3. Il faut qu'il indique ses nom, prénoms, classe, bureau de recrutement, numéro matricule et date de libération.

UN LECTEUR ASSIDU 1914. — Vous pouvez formuler une deuxième demande d'avance. Il conviendra de joindre des copies conformes des factures que vous possédez, afin de justifier l'emploi de la première avance.

A L'EVACUE DE LIEVIN. — Vous pouvez faire une deuxième demande d'avance. Joignez copies conformes des factures.

MUGUETTE PRINTEMPS 21, BRUAY. — 1. Il faut écrire au sous-intendant militaire à Toulouse. — 2. Au préfet, service des réfugiés, à Arras.

UN TILLOY DEVENU REVOLUTIONNAIRE. — 1. Procurez-vous à la Mairie les imprimes nécessaires à l'établissement de votre déclaration de dommages de guerre et de votre demande d'avance. — 2. Vous déposerez votre déclaration au greffe de la commission cantonale et enverrez votre demande d'avance au préfet du Pas-de-Calais. — 3. Avez-vous fait un contrat de mariage ? Le cas échéant, sous quel régime vous êtes-vous placés ? Nous ne pouvons vous renseigner sans avoir ces indications essentielles.

CHERI BIBI, 82e INF. — Vous n'avez pas droit au complet civil.

UNE LECTRICE JOURNALIERE DU « REVEIL ». — Vous n'avez pas droit à la pension d'ascendants, car vous êtes belge. L'article 28 de la loi du 31 mars 1919 réserve en effet les secours de l'espèce aux français. Mais peut-être êtes-vous en situation d'acquérir rapidement la qualité de française. Indiquez-nous donc vos lieu et date de naissance, ainsi que les lieux et dates de naissances de vos parents ; nous vous fixerons sur votre nationalité exacte.

LUCRECE L'EUSSES-TU CRU. — 1. Oui, en vertu de la loi du 31 décembre 1917. Le taux est de 5 % de 1 à 2.000 francs, et de 6 % à partir de 2.001 et au-dessus. — 2. On a commencé, il y a peu de temps, à distribuer des titres provisoires. Voyez la banque où vous avez déposé votre souscription ; elle doit être actuellement en mesure de vous remettre des titres provisoires. — 3. Oui, mais le taux de sa pension serait sans doute réduit. Il faudrait qu'il écrivit au préfet, 5e division.

PARTISAN DE LA POLITIQUE DU « REVEIL ». — L'auteur de l'accident vous doit réparation pour le préjudice qu'il vous a causé. Demandez-lui, par lettre recommandée, de régler le montant des frais dans un délai que vous fixerez. Si, à l'expiration de ce délai, il ne s'est pas encore exécuté, appelez-le en conciliation devant le juge de paix.

V. A. L. THUMESNIL. — 1. Le dossier de pension doit être établi par les soins de votre tuteur (votre mère si elle existe encore). Le titre de pension sera également établi au nom du tuteur. — 2. Il en est de même pour la demande de pécule.

UN PERE ENNUYE B. D. 10. — Le pécule n'a été institué qu'après votre envoi en usine. Vous ne pouvez donc prétendre. D'autre part, vous n'avez pas droit au complet civil.

(VOIR LA SUITE EN QUATRIEME PAGE).